



Bulletin de l'ASL de La Clairière"

N°13 – mai 2014

Édito

Le mot du président

Tous les membres du bureau de l'ASL se joignent à moi pour remercier les personnes présentes et celles qui ont donné leur mandat pour être représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est déroulée le 27 Mars 2014 au château de Belleville. Les propriétaires ont à cette occasion donné leur accord pour participer au groupement d'achat pour le remplacement des points d'éclairage public. Celui-ci, associant dans un appel d'offres les ASL de Chevry 2 et la Mairie de Gif-sur-Yvette, a pour objectif d'harmoniser le matériel et de faire baisser les coûts d'acquisition et d'installation, la mise en œuvre devant se faire dans les quatre ans. Le budget 2013 a été respecté et le budget 2014 est en très légère baisse.

Nous allons continuer à travailler, en coordination avec l'ASL de Chevry 2, pour faire évoluer le cahier des charges et, avec vous, pour rechercher des solutions et améliorer le stationnement dans notre allée : vos idées et suggestions seront les bienvenues via notre site web. Notre souhait est aussi de mieux communiquer, bulletin et site web sont complémentaires et si le bulletin est bisannuel, le site web (www.asllaclairiere.fr) est permanent et il attend lui aussi vos suggestions.

Sommaire

VOUS NOUS AVEZ REPONDU. VOS PREOCCUPATIONS SONT LES NOTRES...

Abris de jardin

Stationnement

Histogrammes sur les préoccupations

Entretien

AMENAGEMENTS ET TRANSFORMATIONS

Portails et portillons

Profiter au mieux de la lumière

CONSEILS JARDINAGE

REGLES DE PRINTEMPS

Savoir vivre

Taille des haies

NOTRE RV PRINTANIER : le déjeuner en blanc

VOUS NOUS AVEZ REPONDU.

VOS PREOCCUPATIONS SONT LES NOTRES...

Les abris de jardin

Savez-vous que les règles du cahier des charges sont particulièrement restrictives...

Un abri de jardin doit être implanté à au moins 2 m des limites séparatives, entouré de végétaux à feuillage persistant de hauteur suffisante dès la création de l'abri afin de n'être pas visible en toute saison depuis n'importe quel point situé à 1,60 m du sol en dehors de la propriété. Sa hauteur totale maximum est de 2,20 m, son emprise au sol (surface couverte projetée au sol) ne doit pas dépasser 7 m². Quant aux matériaux admis, ce sont le bois naturel lasuré dans les teintes bois foncé ou vert foncé, couverture en bardeaux ou en tuiles de couleur, de dimensions et forme identiques à celles de l'habitation principale. (Cahier des charges de Chevry 2, Annexe 3, chapitre 3, p.102)

De quoi, il faut bien l'avouer, en décourager plus d'un... C'est pourquoi les membres du groupe de travail qui réfléchit à une évolution possible du cahier des charges ont fait une petite enquête sur vos souhaits. Nous allons déposer un dossier auprès de la commission d'architecture de l'ASL de Chevry 2 afin d'obtenir des règles spécifiques à notre ASL. Nous visons à atteindre deux objectifs : obtenir l'application d'une règle tenant compte de la surface de nos jardins et si possible régulariser les abris de jardin déjà installés sans autorisation.

Ne voulant pas créer de faux espoirs, nous vous remercions de ne pas anticiper le résultat de cette demande.

On peut penser qu'un abri de jardin permettrait de gagner de la place dans le garage... et serait une alternative à un problème crucial dans notre résidence : le stationnement !

Stationnement

Qu'a révélé le questionnaire ? Sur 83 réponses, 61 d'entre vous garent au moins un véhicule dans leur garage... (c'est la moindre des choses !). Mais 42 sont aussi obligés d'utiliser un autre emplacement car majoritairement nous avons au moins deux

véhicules... Et si ce n'est pas leur terrain privé (descente de garage pour la plupart), c'est une partie de la chaussée qu'ils doivent occuper. Si on additionne tous ceux qui sont amenés à utiliser la chaussée pour se garer, cela fait près d'un tiers de ceux qui ont répondu. À la question de savoir si le stationnement est un problème, 69 personnes (83%) répondent que ce n'est pas un problème pour eux (on ne sait pas si c'est un problème pour les voisins) mais 65 (78.3%) pensent que c'est surtout un problème pour les visiteurs.

Nous vous avions demandé vos trois préoccupations majeures, le stationnement est votre préoccupation n°1. Nous devrions travailler ensemble sur ce sujet, c'est pourquoi nous allons ouvrir une réflexion commune en commençant par une boîte à idée via la liste de diffusion.

Mais déjà... nous pourrions nous rappeler qu'il existe une réglementation au sein de la Clairière et respecter quelques règles de bon sens.

- Des **marquages au sol** matérialisaient les endroits où ne pas stationner... Ils se sont plus ou moins effacés au fil des années mais en sont-ils pour autant obsolètes ?
- Des **panneaux d'interdiction de stationner** : qui sait combien il y en a dans la résidence ?

Réponse : 6 ! Le stationnement est en effet interdit sur le côté droit de la rocade et de certaines raquettes. Il paraît logique d'éviter les gymkhanas, c'est pourtant bien ce que nous vivons régulièrement...

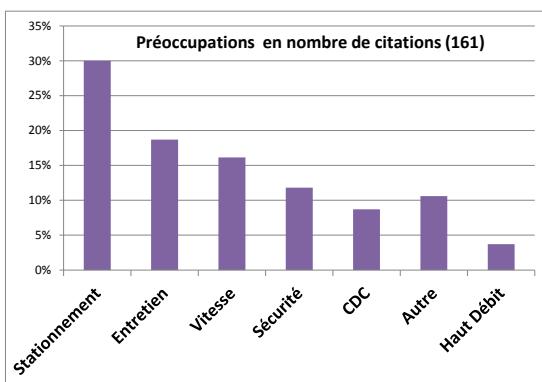
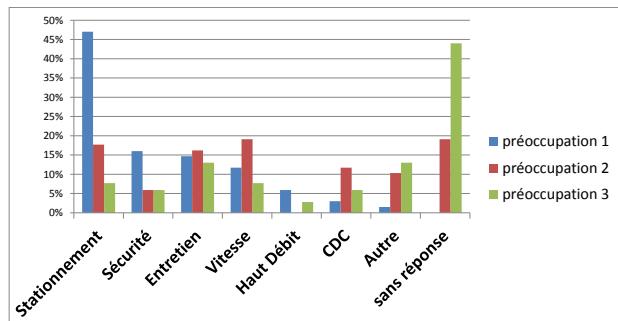
Mais ceux qui habitent ou se rendent à droite de la rocade ou de ces raquettes doivent eux-aussi pouvoir se garer... il faut donc bien envisager qu'ils se gareront à gauche ! Faut-il rappeler que "devant chez soi" n'est pas "chez soi". Règle de bon sens et de bon voisinage.

Si le stationnement est effectivement limité à gauche, même sur la chaussée, à condition de se serrer le plus possible contre la bordure du trottoir, les voitures et les camions peuvent passer. Le bon sens et le respect de l'autre ! Ce sont des règles que nous avons régulièrement rappelées et que nous rappelons à nouveau.

- ⇒ Se garer à 80 cm du trottoir c'est forcément gênant...
- ⇒ Se garer dans un virage ou dans un rond-point c'est dangereux !
- ⇒ Se garer, même devant chez soi, sur la chaussée devant le garage de votre voisin, c'est gênant.

- ⇒ Se garer sur une bordure de trottoir et la transformer en bac de boue, c'est peu respectueux.
- ⇒ Se garer sur les places de stationnement communes en les transformant en 3^{ème} place de garage, c'est occuper les places des visiteurs... qui devront se garer ailleurs, mais où ?!

Vos préoccupations



Si le stationnement apparaît nettement en tête de vos préoccupations, l'entretien le suit de près.

Entretien des maisons

Mousses et lichens

Vous êtes nombreux à déplorer que trop de maisons aient leurs pignons envahis de lichens rouges et leur toiture recouverte de mousses, car ce sont ces murs salis qui donnent à notre résidence un aspect négligé.

Dans le numéro 11 du printemps dernier, nous avions consacré quelques lignes à la nécessité de nettoyer les mousses pour protéger toit et murs car ce n'est pas une seule question d'esthétique mais une nécessité pour en préserver l'intégrité.

La question qui revient : **quel produit utiliser ?** Un produit qui ne soit pas agressif pour notre environnement mais qui soit efficace contre les mousses. Éliminer les mousses sans endommager les autres plantes et sans polluer les égouts, c'est un peu la quadrature du cercle...

« Pas de chlore, pas de soude »

Il faut en effet éviter les produits contenant du chlore sous forme d'hypochlorite (comme l'eau de

javel) qui est un élément très oxydant et donc nocif pour les organismes vivants. En revanche les produits les plus respectueux de l'environnement ont pour substance active l'ammonium quaternaire, généralement sous forme de chlorures. (Sous forme de chlorure, le chlore n'est pas ici un élément nocif, d'ailleurs le sel de table est un chlorure de sodium...) Mais notre propos n'est pas de faire un cours de chimie...

Sur la page adresses du site web de la clairière, vous trouverez quelques entreprises qui assurent ce type de nettoyage (avec en plus le passage d'un hydrofuge). Certains d'entre eux vont aussi vérifier l'état des tuiles, les réparer ou les remplacer si le besoin s'en fait sentir. Leurs techniques diffèrent un peu, selon le produit qu'ils utilisent, Algimouss (SAG), C NET PLUS (M Scheck) ou DALEP 2100 (EEC-HABITAT).

Un petit coup de peinture ?

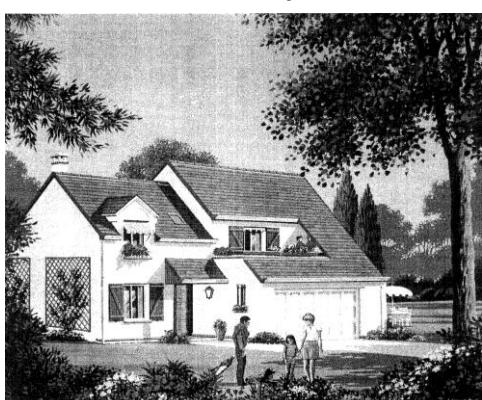
Les portes de garage... sont grandes ! Et les peintures écaillées, les caissons mis à nu en attendant une hypothétique couche de peinture, tout ceci n'est pas du plus bel effet ! Et même crée une sacrée dissonance. Alors un coup de peinture ? Et si vous ne vous sentez pas l'âme d'un bricoleur ou d'un peintre amateur, pourquoi ne pas demander à un artisan de faire ce travail.

Les tags et dessins : un véritable fléau s'est abattu sur la résidence avec une nette recrudescence ces derniers mois. Nous ne pouvons que le déplorer car l'image de la résidence en est gravement détériorée. Rappelons que si les auteurs sont retrouvés, ce sont leurs parents qui seront responsables.

AMENAGEMENT ET TRANSFORMATIONS

Le concept d'origine de la résidence, concept à l'américaine d'une résidence « ouverte », sans murs ni portails... a évolué au fil des ans... Il n'est qu'à voir les photos des dossiers commerciaux de l'époque et les comparer avec la réalité d'aujourd'hui !

Chantilly



Assurément dans ces conditions, nous n'aurions pas de problème de stationnement !

Pour en revenir à l'existant... il est vrai que certains murets sont d'origine, mais portails, portillons et autres murets ont continué à pousser de ci de là ! Les raisons en sont multiples, nous nous garderons bien de les analyser ici mais il est peut-être nécessaire de rappeler, malgré tout, que certaines règles continuent d'exister.

Portails et portillons

La hauteur du portail au point le plus haut doit être **inférieure à 1,40 m** (sauf si celui installé à l'origine lors de la construction était de hauteur supérieure, ce qui, précisons-le, n'est pas le cas de la Clairière). Il ne doit pas être plein et le soubassement plein ne doit pas excéder 30% de la hauteur du portail.

Il doit être implanté à l'intérieur des limites du terrain et s'ouvrir vers l'intérieur de la propriété. Un portail s'ouvrant vers l'extérieur est accepté à condition que son débattement reste à l'intérieur.

Les portails coulissants sont également autorisés à condition que le débattement reste dans les limites de la propriété. Enfin... les poteaux en maçonnerie de section 30 cm x 30 cm maximum doivent être recouverts d'un enduit identique à celui de la maison (!) et leur hauteur ne doit pas excéder de plus de 10 cm celle du portail.

(Cahier des charges de Chevry 2, Annexe 3, p.101)

La commission d'architecture conseille de mettre des portails en bois non pleins, de couleur marron.

Profiter au maximum de la lumière

Puits de lumière, verrière, véranda ou jardin d'hiver : selon les modèles de maison nous avons l'un ou l'autre, et même l'un et l'autre.

Une définition pour ne pas confondre véranda et verrière... Une véranda est une galerie ou une pièce vitrée adossée au mur d'une maison (du moins pour la Clairière) servant de salon ou de jardin d'hiver alors qu'une verrière est un ensemble de simples ou doubles vitrages. Assemblés dans un cadre rigide généralement métallique, ils ont pour but d'apporter de la lumière. Les maisons de type Neuilly, Jersey, Mogador et quelques Chantilly ont des verrières composées de 3 modules alors que les Deauville ont une verrière composée de 2 x 3 modules.

Vous souhaitez la rénover ? Le bureau dispose de deux devis pour une verrière de type Mogador ; ils sont à votre disposition... il suffit de les demander !

Et rappelons que les arbres trop hauts empêchent la lumière de passer... chez vos voisins par exemple.

Les services techniques de la mairie ont élagué – en une belle coupe de printemps ! – les arbres bordant la route du Bois brûlé : la lumière passe à nouveau !

Rappel... N'oubliez pas que pour toute transformation ou rénovation, il faut remplir un dossier auprès de la commission d'architecture.

CONSEILS JARDINAGE

Les efforts de cet automne ont été récompensés... les bulbes ont tenu leurs promesses et les fleurs sont apparues très vite. Mais ne nous reposons pas sur nos lauriers, l'été se prépare au printemps !

Au printemps dernier, nous avions vu comment tirer parti de notre terre argileuse : préparation du sol et choix des plantes – annuelles, bisannuelles ou vivaces – qui s'accommodeent de cette terre. Si vous avez hâte de semer, vous pouvez dès fin avril semer les annuelles peu frileuses, disperser les graines à la volée, les enfouir légèrement, puis arroser en pluie fine. Par contre, pour passer aux plantations plus délicates, il est de tradition d'attendre que soient passés les saints de glace, qui sonnent la fin des gelées nocturnes.

Les saints de glace ? Ne cherchez pas sur votre calendrier la fête des Pancrace, Mamert et Servais... ils ont été remplacés par Estelle, Achille et Rolande, respectivement les 11, 12 et 13 mai.

Semer, planter... mais aussi tailler, multiplier, entretenir, les tâches sont multiples.

Les plantes grimpantes (clématite, chèvrefeuille...), les annuelles et les vivaces, les bulbes d'été (par exemple les dahlias) en pot, en godet (comme les iris) ou en conteneur (comme les pivoines) sont prêts à être plantés.

Si vous savez multiplier... il convient de bouturer les spirées, les forsythias, les weigelia, les rosiers, les hortensias en prélevant une nouvelle pousse d'une dizaine de centimètres et en la plantant dans un substrat très léger à l'ombre ; de marcotter cognassier du Japon et clématites ; de bouturer le magnolia (si vous avez la chance qu'il se soit développé !) en prélevant une extrémité de tige munie d'un talon.

Mais il faudra aussi penser après la floraison à rabattre les tiges de lilas, à tailler certains arbustes, à supprimer les sauvageons naissants, sous le point de greffe de vos rosiers. Et les rosiers... il faut aussi les traiter contre les nombreuses maladies qui sévissent dans nos régions.

Et puis... si les jardins potagers n'ont pas le droit de cité à Chevry, vous pouvez vous consoler avec des plantes aromatiques telles que persil, ciboulette, cerfeuil ou menthe qui présentent l'avantage de pousser sans soleil ! et pourquoi pas de la coriandre.

Mais attention... à planter la menthe en la laissant dans son pot car elle risquerait de coloniser toute la jardinière.

REGLES DE PRINTEMPS

Et décidément puisque c'est la "gazette" de printemps, rappelons les règles. Ce sont les mêmes que tous les ans mais il est sûrement utile de les préciser à nouveau... *Bis repetita...*

☞ Règles de savoir-vivre

Les fêtes, oui, le bruit qui dure tard le soir, non !

Les travaux de bricolage ou de jardinage, bien sûr, mais selon les horaires donnés par la commune :

- Les jours ouvrables, de 8h30 à 19h (en respectant l'heure du déjeuner) ;
- Le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Le dimanche, de 10h à 12h, mais mieux vaudrait préserver la tranquillité de tous le dimanche !

Les animaux : les chats aiment bien vagabonder, soit... mais les chiens sont faciles à canaliser. Car devoir ramasser les déjections des animaux des voisins n'amuse pas grand monde. Pensez aux enfants qui jouent dans le jardin de leurs parents...

Les poubelles... n'ont pas lieu de rester dehors. Rangez les dès que possible et ne les mettez pas sur la voie. Là c'est une règle qui ne concerne pas que le printemps !!

☞ La hauteur des grillages et des haies

La hauteur maximale des grillages est de 1 m et ils doivent être masqués par une haie vive. Quant aux haies, en bordure des voies, leur hauteur maximale est de 1,50 m et sur les autres limites séparatives, leur hauteur peut être portée à 1,80 m.

1m50 devant, 1m80 sur les côtés... c'est facile à retenir !

RENDEZ-VOUS DE PRINTEMPS : le déjeuner en blanc

C'est notre rendez-vous annuel. Cette année c'est le **dimanche 8 juin**, sur la portion de rocade entre les n°165 et 175.

Et... L'APPEL DE CHARGES !

Pensez à payer vos charges avant le 30 juin 2014

Président de l'ASL : Christian Lez (n°10) – **Vice-Président** : Olivier Aserin (n°103) – **Trésorerie** : Jean-Jacques Haïm (n°173) – **Secrétariat** : Gérard Metzinger (n°163) ; adjointe : Marie-Françoise Leudet (n°119) – **Architecture** : Jean-Eric Bourée (n°166), Christian Lez (n°10) & Gaël Gohier (n°148) – **Espaces verts** : Corinne Hascoët (n°18) & Aliette Baud (n°179) – **Voirie et réseaux** : Benoît Unal (n°49) - **GT évolution du CDC** : Christian Lez, Roselyne Boucher, Caroline Dussaussois, Gaël Gohier & Marie-Françoise Leudet – **Animations** : Caroline Dussaussois (n°78) & Benoît Unal (n°49) – **Bulletin et site web** : Marie-Françoise Leudet (n°119)